



DÉCISION D'ATTRIBUTION D'UNE
CONCESSION CINÉRAIRE

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative aux obligations des

Communes membres de la Métropole de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 décembre 2023 relative à la fixation des

tarifs des sépultures pour l'année 2025.

Vu la demande présentée par les ayants droit de [REDACTED] requérant par [REDACTED]

le transfert à l'inhumation d'un corps de sépulture provisoire sur le site cinéraire du cimetière de

la commune de LAMOUILLON, à l'effet d'y faire inhumation et celle de sa famille.

ARRÊTÉ

Article premier. L'acte de concession n° 840_2 relatif au site cinéraire de la commune de Lamouillon, est

attribué à l'inhumation d'un corps de sépulture provisoire sur le site cinéraire du cimetière de

la commune de Lamouillon.

Article 2. Cette concession est accordée à titre de concession pour une durée de 10 ans,

renouvelable par tacite reconduction.

Article 3. La concession est accordée sur la base d'une concession gratuite.

Article 4. L'acte d'inhumation, l'acte de concession est précédemment formé par acte

de la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de

la commune de Lamouillon, en vertu de la loi relative à la commune de